



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 145 - OCTOBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011277-0001 - "Portant agrément de groupements sportifs" .....	1
---------------------------------------------------------------------------	---

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011276-0002 - Arrêté portant déclaration de sinistre suite aux excès de pluies et aux orages de grêle des 28, 29 avril 2011 et du 2 au 5 juin 2011 .....	5
Décision - Subdélégation de signatures ANRU .....	8

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011276-0001 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «H.P.S. HAUTE PROTECTION SECURITE» sise à MARSEILLE (13008) .....	11
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011273-0001 - Arrêté portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône .....	14
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature Paierie Régionale au 03 10 2011 .....	19
Autre - Délégation de signature SIE MARSEILLE 1er recouvrement CFE H CESTER .....	24
Autre - Délégation de signature SIE MARSEILLE 3/14 recouvrement CFE M PITON .....	26
Autre - Délégation de signature SIP Arles agents Accueil au 1er septembre 2011 .....	28
Autre - Délégation de signature SIP Arles Gracieux recvt Adjointes au 1er septembre 2011 .....	30
Autre - Délégation de signature SIP AUBAGNE agents chargés du recouvrement .....	32
Autre - Délégation de signature SIP AUBAGNE recouvrement adjoints .....	35
Autre - Délégation de signature SIP AUBAGNE recouvrement agents chargés de l'accueil .....	37
Autre - Délégation de signature SIP LA CIOTAT recouvrement adjoint .....	39
Autre - Délégation de signature SIP LA CIOTAT recouvrement agents chargés de l'accueil .....	41
Autre - Délégation de signature SIP LA CIOTAT recouvrement cadre A .....	44
Autre - Délégation de signature SIP LA CIOTAT recouvrement cadre B .....	46
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 1er gracieux recvt adjointes au 1er septembre 2011 .....	48
Autre - Délégation de signature SIP MARseille 1er gracieux recvt agents au 1er septembre 2011 .....	51

Autre - Délégation de signature SIP Marseille 5/69 Accueil A B C au 1er septembre 2011 .....	54
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 5/6 gracieux recvt adjoints au 1er septembre 2011 .....	57
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 5/6 gracieux recvt renfort accueil au 1er septembre 2011 .....	60
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 5/6 gracieux recvt au 1er septemebre 2011 .....	63
Autre - Délégation de signature TP Arles mun. et campagne au 01 09 2011 .....	66
Décision - Délégation de signature SIE AIX SUD recouvrement CFE J LECLERC .....	69
Décision - Délégation de signature SIE ARLES recouvrement CFE J- P FELGEROLLES .....	71
Décision - Délégation de signature SIE TARASCON recouvrement CFE M TOUCHAIS .....	73
Décision - Délégation de signature SIP AUBAGNE CTX GRX ASSIETTE GRX RECVRT M DURBEC .....	75
Décision - Délégation de signature SIP LA CIOTAT CTX GRX ASSIETTE GRX RECVRT J- J BECK .....	77
Décision - Délégation de signature SIP Marseille 1er comptable au 1er septembre 2011 .....	79
Décision - Délégation de signature SIP Marseille 8 comptable au 1er septembre 2011 .....	81



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011277-0001**

**signé par Autre signataire  
le 04 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"Portant agrément de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

---

**A R R E T E N° en date du  
portant agrément de groupements sportifs**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

---

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22  
Courriel :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

AMICALE JUDO MARSEILLE L. LAGRANGE ENDOUME ASPTT (AJM)	3241 S/11
LA BOULE OVALE DE LA VALLEE DES BAUX	3242 S/11
ROGNAC UTT (UNION TENNIS DE TABLE)	3243 S/11
LA BOULE LE PELICAN	3244 S/11
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS LA CIOTAT/CEYRESTE (AST LA CIOTAT/CEYRESTE)	3245 S/11
ASSOCIATIONSPORTIVE TEAM LIFE EXPERIENCE	3246 S/11
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TEAM CAP NATURE	3247 S/11
LA CIOTAT SPORT BASKET	3248 S/11

**Article 2**: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Marie-Françoise LECAILLON, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 04 Octobre 2011

**Pour le Préfet et par délégation**  
**L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

**G. CARUSO**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011276-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 03 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté portant déclaration de sinistre suite aux  
excès de pluies et aux orages de grêle des 28,  
29 avril 2011 et du 2 au 5 juin 2011





Article 2

Les pertes évoquées à l'article précédent pourront le cas échéant faire l'objet d'une aide financière par le Conseil général des Bouches du Rhône dans le strict respect de la réglementation communautaire et sous réserve de la publication du numéro d'enregistrement de la demande d'exemption de la collectivité territoriale sur le site internet de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 3 OCT. 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 03 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat**

Subdélégation de signatures ANRU



## LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

### **Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer du Département des Bouches-du-Rhône,**

Vu l'instruction du 23 décembre 2009 du Directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux, relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie aux délégués territoriaux ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20107-1 du 07 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du 15 décembre 2010 du Directeur général de l'ANRU, portant délégation de signature au Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Hugues PARANT, pour l'ordonnancement des dépenses;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ et à Monsieur Didier KRUGER, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du 26 mai 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer, chargés de l'ordonnancement des dépenses relatives au programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône ;

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'annuler la décision susvisée du 26 mai 2011,

Article 2 : de donner subdélégation de signature aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent:

- Monsieur Raynald VALLÉE, directeur adjoint,
- Monsieur Serge CASTEL, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Madame Michèle GOURY-BAILLEUL, adjointe au chef de service habitat
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Jean-Louis LIVROZET, chef du service territorial d'Arles,
- Monsieur Laurent MICHELS, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Jérôme PINAUD, chef du service territorial Est,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette subdélégation concerne la signature des actes ci-dessous indiqués :

- les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions, les fiches navettes de paiement :
- des avances,
- des acomptes
- et des soldes,
- des opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées,
- toutes correspondances relatives à la gestion administrative et financière des subventions ANRU,

Article 3 : Cette décision de subdélégation est applicable à compter de la signature du présent document.

Article 4 : Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un fac-similé en sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**Fait à Marseille, le 03/10/2011**  
**Signé : Didier KRUGER**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011276-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 03 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
de l'entreprise de sécurité privée dénommée  
«H.P.S. HAUTE PROTECTION SECURITE»  
sise à MARSEILLE (13008)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/220**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée «H.P.S. HAUTE PROTECTION SECURITE»  
sise à MARSEILLE (13008) du 03 Octobre 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « H.P.S. HAUTE PROTECTION SECURITE » sise à MARSEILLE (13008) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « H.P.S. HAUTE PROTECTION SECURITE » sise 42, rue des mousses - immeuble Prado Plaza - Centre d'Affaires à MARSEILLE (13008), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 03 Octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011273-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 30 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté portant renouvellement des membres du  
conseil départemental de l'éducation nationale  
des Bouches- du- Rhône



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Considérant les propositions du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date des 14 avril et 30 juin 2011 ;

Considérant la proposition du Conseil Régional Provence, Alpes Côte d'Azur, en date du 7 juillet 2011 ;

Considérant la proposition du Président de l'Union des Maires du département des Bouches-du-Rhône en date du 6 juin 2011 ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence- Métropole en date du 22 juin 2011 ;

Considérant la transmission à l'Inspecteur d'Académie :

- Des propositions des organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,
- Des propositions des associations de parents d'élèves représentatives au plan départemental,
- Des propositions du Président des délégués départementaux de l'Education Nationale ;

Considérant la proposition de l'Inspecteur d'Académie au titre de la désignation d'un représentant des associations complémentaires en date du 7 septembre 2011 ;

Considérant l'avis favorable, à ces différentes propositions, de l'Inspecteur d'Académie en date du 7 septembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

### MEMBRES DE DROIT

- Le Préfet, Président ou en cas d'empêchement, l'Inspecteur d'Académie,
- Le Président du Conseil Général, co-président ou en cas d'empêchement le Conseiller Général délégué à cet effet par lui,
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, Vice-Président
- Le Conseiller Général Délégué par le Président du Conseil Général, Vice-Président.

### I. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

- a) En qualité de représentants des communes, sur propositions de l'Union Départementale des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône :

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLEANTS</i>	
<b>Suzanne MAUREL</b>	Maire de Gréasque	<b>Mireille JOUVE</b>	Maire de Meyrargues
<b>Jean Louis ICHARTEL</b>	Maire de Barbentane	<b>Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI</b>	Maire de Port de Bouc
<b>Pierre MINGAUD</b>	Maire de La Penne sur Huveaune	<b>Georges JULIEN</b>	Maire de Noves

- b) En qualité de représentants de la Communauté Urbaine, sur proposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLEANTS</i>	
<b>Danielle MILON</b>	Communauté UrbaineMPM	<b>Jacqueline DURANDO</b>	Communauté UrbaineMPM

- c) En qualité de représentants du Département, sur proposition du Conseil Général :

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLEANTS</i>	
<b>Janine ECOCHARD</b>		<b>Marie-Arlette CARLOTTI</b>	
<b>Félix WEYGAND</b>		<b>Henri JIBRAYEL</b>	
<b>René OLMETA</b>		<b>Jean-Marc CHARRIER</b>	
<b>Claude JORDA</b>		<b>Maurice REY</b>	
<b>Gaby CHARROUX</b>		<b>Evelyne SANTORU</b>	

- d) En qualité de représentants de la Région, sur proposition du Conseil Régional :

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLEANTS</i>	
<b>Bernard MOREL</b>		<b>Hervé GUERRERA</b>	

**II. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES SITUES DANS LE DEPARTEMENT, DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LE DEPARTEMENT.**

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<b>F.S.U.</b>	
Jean-François LONGO	Christel VILLETTE
Alain BARLATIER	Claire BILLES
Christophe DORE	Serge PILLES
Michèle GARNIER-POTOUDIS	Carole ALLIONE
Andjelko SVRDLIN	Marie PERRET-TRAMONI
Céline BELTRAN	Julien WEISZ
Frédéric BERTET	Séverine VERNET
<b>S.N.U.D.I. / F.O.</b>	
Philippe ROMS	Patrick MORENO
<b>S.D.E.N. / F.E.R.C. / C.G.T.</b>	
Isabelle DEDIEU	Emmanuel ARVOIS
<b>U.N.S.A. / EDUCATION</b>	
Carole GELLY	Vincent GOMEZ

**III. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES USAGERS**

- a) En qualité de représentants des parents d'élèves désignés par le Préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<b>F.C.P.E.</b>	
Marie-Christine CONTRERAS	Kader BENYAMINA
Isabelle FIORITO	Lamia BOUALI
Annette BARBE	Marc AZZOPARDI
Dalila SOUDJAY	Chafika TOBBAL
Séverine GIL	Muriel de LA CHAPELLE
Marc BREARD	Ratiba BENABDERRAHMANE
<b>P.E.E.P.</b>	
Angélique GUILLE	Sylvie VERGNES

- b) En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public désignés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Suzanne GUILHEM	Nicolas SADOUL
Représentante FAIL 13	Représentant FAIL 13

- c) En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le Préfet des Bouches-du-Rhône :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
André GRELE	François MASSEY

- d) En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le Président du Conseil Général :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel L'HÔTE	Michel GINI

#### IV. A TITRE CONSULTATIF

En qualité de délégué départemental désigné par le Préfet sur proposition du Président des délégués départementaux de l'Education Nationale : **Monsieur Georges MOLINARD, titulaire.**

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ainsi que les arrêtés modificatifs du 16 octobre 2008 et du 24 mai 2011 sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe

**Signé**

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 03 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Paerie Régionale au  
03 10 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussignée : Geneviève LOMBARDI, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme BRUN Anne-Marie, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

M. ANGELELLI Jean, contrôleur principal des Finances publiques

M. JAVERNAUD Laurent, contrôleur principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

## **Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants**

### **DELAIS DE PAIEMENT**

- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- Mme MARTINEZ Catherine, agent administratif principal des Finances publiques

Reçoivent mandat afin d'octroyer des délais de paiement concernant toutes les créances des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale.

Cette délégation de signature ne concerne que les créances dont le montant est inférieur à 5 000 euros et dont le délai ne dépassera pas 24 mois.

Dans les autres cas, les délais seront signés soit par Mme Lombardi Geneviève soit par Mme BRUN Anne-Marie, Adjointe.

En l'absence des cadres A, les délais pourront être signés par M. Jean ANGELELLI et M. Laurent JAVERNAUD qui ont reçu délégation générale.

### **DECLARATIONS DE CREANCES**

- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- Mme MARTINEZ Catherine, agent administratif principal des Finances publiques

Reçoivent mandat afin d'effectuer les déclarations de créances auprès des mandataires ainsi que les relances

### **COMMISSION DE SURENDETTEMENT**

- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- Mme MARTINEZ Catherine, agent administratif principal des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer toutes les correspondances relatives aux commissions de surendettement

### **CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GEREES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LEURS DEBITEURS**

- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- Mme MARTINEZ Catherine, agent administratif principal des Finances publiques



Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec les services et les débiteurs des collectivités telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ toutes correspondances aux services des collectivités relatives au recouvrement,
- ✓ autorisations de poursuivre,
- ✓ demandes de renseignements,
- ✓ actes de poursuites édités localement : lettres de rappel, commandements, oppositions à tiers détenteur pour tous les dossiers dont le montant total de la dette est inférieur à 5 000,00 €.

### **TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES**

- M. MONTEIL Pascal, contrôleur des Finances publiques
- M. BOUFFLERS Jérôme, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ suivi de la trésorerie
- ✓ demandes de renseignements,
- ✓ régularisations chèques impayés,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

### **TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS**

- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- Mme BUCCHIANERI Michèle, contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme MARTINEZ Catherine, agent administratif principal des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances relatives aux notifications des oppositions/cessions quel que soit le montant.

### **ORDRES DE PAIEMENT**

- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme BUCCHIANERI Michèle, contrôleur des Finances publiques
- M. MONTEIL Pascal, contrôleur des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les ordres de paiement pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale à condition qu'ils n'aient pas été établis par leurs soins afin de maintenir un contrôle mutuel de premier niveau.

Les agents qui établissent les ordres de paiement veilleront à les faire viser par les agents ayant reçu délégation avant la clôture des opérations dans HELIOS afin de pouvoir le cas échéant suspendre les paiements.

Les ordres de paiement peuvent également être signés par les personnes ayant reçu délégation générale sous réserve identique aux autres délégataires :

- Mme Brun Anne-Marie, Inspecteur des finances publiques, adjointe au payeur régional

- M. Jean ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques
- M. Laurent JAVERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques

**CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES  
ET SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES  
GEREES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES**

- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- Mme BUCCHIANERI Michèle, contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme DE NAPOLI Jocelyne, contrôleur des Finances publiques
- Mme MARTINEZ Catherine, agent administratif principal des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

Les rejets seront signés par le comptable et les agents ayant reçu la délégation générale.

**LES ORDRES DE VIREMENT DE GROS MONTANTS ET LES VIREMENTS INTERNATIONAUX**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les ordres de virement de gros montants et les virements internationaux :

- Mme Geneviève LOMBARDI, Inspecteur divisionnaire hors classe responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.
- Mme BRUN Anne-Marie, Inspecteur des Finances publiques, adjointe
- M. ANGELELLI Jean, contrôleur principal des Finances publiques
- M. JAVERNAUD Laurent, contrôleur principal des Finances publiques
- M. MONTEIL Pascal, contrôleur des Finances publiques
- M. BOUFFLERS Jérôme, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques

Fait à Marseille, le 3 octobre 2011

Le responsable de la la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Geneviève LOMBARDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE MARSEILLE 1er  
recouvrement CFE H CESTER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Madame CESTER, chef de service comptable du SIE Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE MARSEILLE  
3/14 recouvrement CFE M PITON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Madame PITON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du SIE Marseille 3/14èmes arrondissements, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Marseille 3/14èmes arrondissements.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Arles agents  
Accueil au 1er septembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés de l'accueil

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP d'Arles**

La responsable du service des impôts des particuliers d'Arles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- Serge POMMIER, contrôleur
- Virginie CIESIELSKI, agent administratif
- Ali HADJ-SAID, agent administratif

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Arles, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Catherine BEKMEZIAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Arles Gracieux  
recvt Adjointes au 1er septembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le responsable du **service des impôts des particuliers d'Arles**  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à Maylis HINSINGER et à Aurélie GHILBERT, inspectrices des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Mme Maylis HINSINGER et de Mme Aurélie GHILBERT, délégation de signature est en outre donnée à Mlle Claire CHEVAUCHER, contrôleur des finances publiques et en cas d'absence de cette dernière à M Christophe LORHO, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Arles, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Catherine BEKMEZIAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP AUBAGNE  
agents chargés du recouvrement



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

La responsable du **service des impôts des particuliers d'AUBAGNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 10 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme BRU Pierrette, contrôleur des finances publiques,

M PIERUCCI Michel, contrôleur des finances publiques,

Mme PIGEON Laurence, contrôleur des finances publiques,

M FINOCCHIO Pierre, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;
- délivrer les mainlevées d'avis à tiers détenteur à l'accueil dans la limite de 2000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 01/09/2011

Michelle DURBEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP AUBAGNE  
recouvrement adjoints

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoints au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

La responsable du **service des impôts des particuliers d'AUBAGNE**  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 10 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à **Rose- Marie BELTRAMO et Christian SICCARDI**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les d'administration et de gestion du service .

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme BELTRAMO Rose-Marie et de M SICCARDI Christian, délégation de signature est en outre donnée à Mme BRU Pierrette et à M. PIERUCCI Michel, contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Michelle DURBEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP AUBAGNE  
recouvrement agents chargés de l'accueil



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés de l'accueil

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP d'Aubagne**

La responsable du service des impôts des particuliers d'Aubagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Pierre FINOCCHIO
- DEBLEVID Michelle

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Michelle DURBEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP LA CIOTAT  
recouvrement adjoint

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint A+ au responsable du SIP  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laure SOULLIER, inspecteur divisionnaire,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1er septembre 2011

Le comptable, responsable du  
service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP LA CIOTAT  
recouvrement agents chargés de l'accueil

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés de l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Alain BAROUX, agent des finances publiques

Aurore LAMOUREUX , agent des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 euros;
- - statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 euros.

Article 2. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Sylvie MARIN, agent des finances publiques

Brigitte KIDMANN, agent des finances publiques

Thierry DI MEGLIO, agent des finances publiques

Marie BARBAROUX, agent des finances publiques

Dominique GUILBERT, agent des finances publiques

à l'effet de ;

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A La Ciotat le 1/09/2011

Jean-Jacques BECK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP LA CIOTAT  
recouvrement cadre A

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint au responsable du SIP  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Stéphane PIGEON inspecteur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1er septembre 2011

Jean-Jacques BECK





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP LA CIOTAT  
recouvrement cadre B

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Christine IBARES

Denise TERZIAN

Philippe MARTINEZ

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 €.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A La Ciotat le 1/09/2011

Jean-Jacques BECK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 1er  
gracieux recvt adjointes au 1er septembre  
2011



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16 rue Borde  
13357 Marseille cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Danièle ESTRAT
- Stéphanie JOLIBERT

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000euros

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation totale de signature est donnée à :

- Danièle ESTRAT
- Stéphanie JOLIBERT

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Michel FIELBA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP MARseille 1er  
gracieux recvt agents au 1er septembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16 rue Borde  
13357 Marseille cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Raymonde BACHERT, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Danièle ESTRAT et de Stéphanie JOLIBERT, délégation de signature est donnée à Raymonde BACHERT, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites, les déclarations de créances et ester en justice.

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Aurore BUSTAULT, contrôleur des finances publiques
- Manuel FERREIRA, contrôleur des finances publiques
- Matthieu GAUTIER, contrôleur des finances publiques
- Martine VARAGNOL, agent des finances publiques
- Séverine HASSOUN, agent des finances publiques
- Christophe POTHIN, agent des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros.

Article 4. - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 01/09/2011

Michel FIELBA





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 5/69  
Accueil A B C au 1er septembre 2011

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés de l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements**

Le chef de service comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A désignés ci-après :

- **Joëlle CALENDINI** inspecteur des finances publiques
- **Valérie DAMOUR**, inspecteur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, et des 2 principaux délégataires, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Joëlle CALENDINI** inspecteur des finances publiques
- **Valérie DAMOUR**, inspecteur des finances publiques

A l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP, et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, et en fait traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des finances publiques	Catherine GARNIER-SAWICKI Fabienne LAFRAN	Marie-Louise MORI Laetitia PONSOT	Thierry SIMON
Agents des finances publiques	Jean Marc DUBANT		

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 4. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des finances publiques	Eric GRANGEON Nicolas MARTIN	Aïcha ABDESSELEM SEGURA-	
Agents des finances publiques	Françoise BRAMI	Françoise PICKART	

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;

Article 5 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 5/6  
gracieux recvt adjoints au 1er septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

16 RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Adjoints au responsable du SIP  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Le chef de service comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Joëlle CALENDINI
- Jacqueline CRUCIFIX
- Nicolas HERAIL

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- Joëlle CALENDINI
- Jacqueline CRUCIFIX
- Nicolas HERAIL

A l'effet de :

- gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP.
- et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 5/6  
gracieux recvt renfort accueil au 1er septembre  
2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du renfort a l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements**

Le chef de service comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

**Article 1.** – Délégation de signature est donnée aux agents affectés sur le SIP de Marseille 1er et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt :

Contrôleur des finances publiques	BACHERT Raymonde BUSTAULT Aurore	FERREIRA Manuel GAUTIER Mathieu	
-----------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--

Agent des finances publiques	VARAGNOL Martine	HASSOUN Séverine	POTHIN Christophe
------------------------------	------------------	------------------	-------------------

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 € ;



- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 2. –Délégation de signature est donnée aux agents affectés sur le SIP de Marseille 8<sup>ème</sup> et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt :

Contrôleur des finances publiques	VERRON Evelyne	SCOTTI Céline	WYSOKA Frédéric
	TETARD Marie Pascale		

Agent des finances publiques	Christine GAMERRE	Brahim EL HABEUF	
------------------------------	-------------------	------------------	--

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 €,
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 5/6  
gracieux revct au 1er septemebre 2011

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés du recouvrement  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements**

Le chef de service comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Contrôleurs des finances publiques	Karine BOUCHOT Céline CLEMENT Monique GUIDEZ	Sigrid HUMEAU Evelyne MARROU Pierre MARROU	Elizabeth PEJOUT Danielle TOGNOTTI
Agents des finances publiques	Marianne PASCAL		

Dans leur mission de gestion des contribuables du ressort du 5eme et 6eme ards à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 5 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 6 mois maximum et portant sur une somme fixée à 5 000 euros maximum ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le cadre de leur mission de renfort apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt

Contrôleurs des finances publiques	Karine BOUCHOT Céline CLEMENT Monique GUIDEZ	Sigrid HUMEAU Evelyne MARROU Pierre MARROU	Elizabeth PEJOUT Danielle TOGNOTTI
Agents des finances publiques	Marianne PASCAL		

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consenties entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Arles mun. et  
campagne au 01 09 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Pierre JORAJURIA, inspecteur divisionnaire de classe normale, responsable de la trésorerie d'Arles Municipale et Camargue ;

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Laurence SCHERNO Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Laurence SCHERNO, Mme Evelyne DE SAINT AUBERT (n°1), contrôleur principal des Finances publiques et M. Marc FOURDIN (n°2) contrôleur des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Arles, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le responsable de la trésorerie d'Arles  
Municipale et camargue,

Pierre JORAJURIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE AIX SUD  
recouvrement CFE J LECLERC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptes des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1 .** – Monsieur LECLERC, chef de service comptable du SIE Aix Sud, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Aix Sud.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE ARLES  
recouvrement CFE J- P FELGEROLLES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur FELGEROLLES, inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du SIE Arles, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Arles.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE TARASCON  
recouvrement CFE M TOUCHAIS

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## Délégation de signature

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1 . –** Monsieur TOUCHAIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du SIE Tarascon, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2 . –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Tarascon.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP AUBAGNE CTX  
GRX ASSIETTE GRX RECVRT M  
DURBEC

## Direction générale des finances publiques

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES  
DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Responsable du SIP d'Aubagne

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée à **Michelle DURBEC** , inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Aubagne à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

5° de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aubagne.

A Marseille, le 1er septembre 2011

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP LA CIOTAT  
CTX GRX ASSIETTE GRX RECVRT J- J  
BECK



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

**Responsable du SIP de La Ciotat**

Contentieux et gracieux d'assiette  
Gracieux du recouvrement

Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Jean-Jacques BECK**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

5° de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de La Ciotat.

A Marseille, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 1er  
comptable au 1er septembre 2011

## Direction générale des finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement**

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Michel FIELBA** , inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

5° de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement.

A Marseille, le 1er septembre 2011

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 8  
comptable au 1er septembre 2011

## Direction générale des finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHÔNE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement**

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Hervé FOSSOY** , inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

5° de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

A Marseille, le 1er septembre 2011

Claude REISMAN